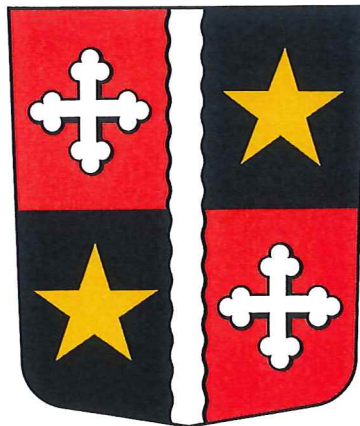

COMMUNE DE VERNAYAZ

*Règlement du
couvert de la
Poudrière*



Administration Communale

Rue du Collège 10

1904 Vernayaz

Tél. : 027/764.22.10

Fax : 027/764.22.09

1. L'utilisation du couvert doit faire l'objet d'une demande de location auprès du responsable (par courriel : locations@vernayaz.ch) qui précisera les conditions de location et le mode de paiement.
2. Les utilisateurs s'engagent à :
 - demander un code qui permet de prendre possession des clés en utilisant la boîte à clés qui se trouve à l'entrée du bâtiment administratif communal
 - ramener les clés dans la boîte précitée directement après la location
 - prendre soin du matériel mis à disposition (inventaire du matériel selon liste sur place)
 - nettoyer les sanitaires et la cuisine
 - ranger le matériel
 - ranger les bâches latérales, si utilisation
 - fermer à clé les locaux
 - évacuer les déchets
 - enlever tous les objets utilisés pour le balisage (affiches, ballons, etc.)
 - faire respecter le présent règlement (parcage, bruit, ordre, propreté, etc.)

La sous-location est interdite.

3. Tout dégât doit être annoncé au responsable dès le jour ouvrable suivant.
4. Le nettoyage du couvert pourra être facturé à l'utilisateur si nécessaire. Des contrôles sont effectués.
5. L'heure d'ouverture du couvert est de 09h00 à 22h00.
En cas de prolongation d'ouverture (accordée uniquement par le Conseil communal et sur la base d'une demande écrite), l'utilisation d'instruments de musique et appareils sonores est **interdite**.
6. Pour l'extérieur, les articles du règlement de police sont applicables.
7. La Commune décline toute responsabilité pour des accidents et vols éventuels survenant pendant l'utilisation.
8. Il est formellement interdit de parquer les voitures sur la route goudronnée le long du Trient.
9. Une caution pourra être demandée lors de chaque réservation. Le montant sera égal au double du prix de location. La caution sera remise lors de la prise de possession des clés et pourra être utilisée en cas d'intervention de la police, du service de sécurité, du service de nettoyage ou autre.

Ainsi arrêté par le Conseil communal en séance du 3 septembre 2019 avec entrée en vigueur immédiate (les dispositions antérieures sont abrogées).

COMMUNE DE VERNAYAZ

La Présidente :


Stéphanie REVAZ MARTIGNONI

Le Secrétaire :


Loïc BLARDONE